



PAR COURRIEL

Québec, le 5 août 2024

[REDACTED]

N/Réf. : 91499

Objet : Votre demande d'accès aux documents

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 12 juin dernier, laquelle est ainsi libellée :

« Je souhaiterais obtenir les documents et renseignements suivants :

- Le document de l'Entente de principe entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal survenue en 2019 concernant le financement du réseau structurant de la Ville de Québec.
- Les échanges courriels entre la Ville de Montréal, la Ville de Québec, les ministères, conseils et cabinets, le gouvernement fédéral et votre organisation au sujet de cet entente, ainsi que leurs pièces jointes.
- La liste des réunions organisées au sujet de cet entente, leurs participants, leurs comptes rendus et les documents présentés à ces occasions.
- Les documents détaillant le partage du financement fédéral pour le transport collectif avant et après l'entente.
- Les actes publiés à la Gazette du Québec portant sur cette entente. »

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) détient des documents en lien avec les deux premiers points de votre demande. Nous vous indiquons toutefois que certains renseignements ont été caviardés en vertu des articles 19, 20, 21, 33, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ». Il est à noter que l'entente de principe a été conclue par échange de lettres.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé des articles précités.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Maxime Perreault
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

Québec, le 21 juin 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Je tiens d'abord à vous remercier pour les rencontres tenues récemment au cours desquelles nous avons eu des échanges fructueux et prometteurs en matière de financement d'infrastructures.

Pour notre gouvernement, les infrastructures de la ville de Montréal sont une priorité en matière de développement économique et de développement durable, particulièrement en transport collectif. En effet, 8,6 G\$ de dollars ou près de 65 % des investissements planifiés en transport collectif au Plan québécois des infrastructures (PQI) pour la période 2019-2029 sont destinés aux projets de la région de Montréal.

De plus, avec l'objectif de contribuer à la décongestion de la région de Montréal, c'est plus [REDACTED] projets en transport collectif qui ont été mis à l'étude en vue d'une réalisation au cours des prochaines années, soit, dans l'est de Montréal, sur le boulevard Taschereau, dans l'axe du prolongement de la ligne jaune du métro à Longueuil, ainsi que l'ajout de plusieurs voies réservées.

À ces investissements, s'ajoute l'important projet du Réseau express métropolitain (REM), projet novateur en transport collectif électrifié pour lequel le gouvernement a investi 5,1 G\$. Rappelons que nous avons de plus annoncé que la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) obtenait le mandat de se pencher sur deux scénarios de prolongement du futur REM, vers Laval et vers la Rive-Sud, ainsi qu'un mode structurant dans l'est de Montréal.

Ainsi, en prenant en compte les investissements en transport collectif au PQI 2019-2029, les investissements pour le REM et ceux qui seront requis pour les quatre nouveaux projets mis à l'étude, le région de Montréal bénéficiera de 84 % des investissements du gouvernement en transport collectif.

Lors de nos discussions, j'ai eu l'occasion de vous faire part des préoccupations du gouvernement du Québec à l'égard de l'entente bilatérale intégrée du plan fédéral d'infrastructures « Investir dans le Canada » qui répartit l'enveloppe fédérale en transport collectif selon l'achalandage. Cette répartition ne favorise aucunement le développement de nouveaux projets structurants en transport collectif ailleurs au Québec.

J'ai sollicité ainsi votre appui pour permettre une réallocation de 800 M\$ de l'enveloppe fédérale allouée à la Société de transport de Montréal afin de financer le projet de Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec. Notre gouvernement accorderait en contrepartie, à des PQI ultérieurs, une somme équivalente pour des projets d'infrastructures priorités par votre administration.

Dans la foulée de cette demande, vous m'avez remis une liste préliminaire de projets de transport en commun que la Société de transport de Montréal entendait déposer dans le cadre l'Entente bilatérale intégrée, au volet « Transport en commun », de même que quelques indications sur vos attentes quant aux conditions qui devraient s'appliquer à cette éventuelle réallocation de 800M\$, soit :

- Sécuriser au PQI 2020-2030, exclusivement pour la Ville de Montréal et dans une enveloppe distincte, une somme équivalente aux 800M\$ réalloués, de même que la part habituelle du gouvernement du Québec s'y rattachant;

- [REDACTED]

Considérant ce qui précède, voici plus spécifiquement ce que le gouvernement souhaite vous proposer :

- Inscrire les projets suivants au PQI 2020-2030 et réserver les sommes nécessaires à leur réalisation sur les dix prochaines années:

- Portes palières sur la ligne orange, [REDACTED]
- Nouveau centre d'attachement du secteur Nord-Ouest, [REDACTED]
- Implantation d'un nouveau système de contrôle de trains sur la ligne bleue [REDACTED]
- Prolongement du tramway de l'Est vers Lachine, [REDACTED]

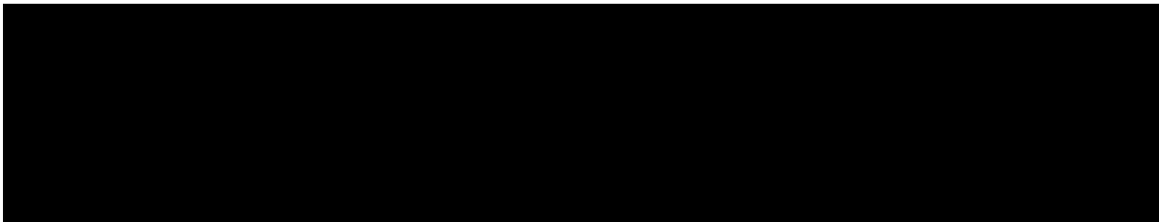


Par ailleurs, bien que nous reconnaissons l'importance de se pencher sur les coûts d'exploitation du transport collectif qui constituent une préoccupation pour plusieurs municipalités, il nous apparaît prématuré de répondre favorablement à votre demande.

Comme vous le savez sans doute, dans le cadre de la Politique de mobilité durable, le ministre des Transports a mandaté son adjoint parlementaire, le député de Beauharnois, M. Claude Reid, afin qu'il fasse le tour du Québec et présente un rapport sur le financement des transports, dont le transport collectif. Ce rapport est attendu à l'hiver 2020.

Également, pour la région de Montréal, l'ARTM entreprend des discussions avec les municipalités et les sociétés de transport pour négocier une nouvelle politique de financement 2021-2024.

Ainsi et compte tenu de toute cette conversation entourant le financement du transport collectif, nous préférons attendre le résultat des différentes démarches en cours avant d'aborder ce sujet qui, nous le saisissons bien, demeure important pour vous.



Enfin, si nous parvenons à nous entendre sur le principe des propositions faites plus haut, il serait souhaitable d'en ratifier les modalités par la signature d'une entente.

Dans l'attente d'obtenir une réponse positive de votre part, je vous prie de recevoir, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

Le ministre,



CHRISTIAN DUBÉ

c.c. M. François Bonnardel, ministre des Transports
Mme Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal



La mairesse de Montréal

Le 25 juin 2019

Monsieur Christian Dubé
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor
Gouvernement du Québec
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage - Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Ministre et Président du Conseil du trésor,

J'ai pris connaissance de la proposition énoncée dans votre dernière lettre concernant la réallocation de 800 M\$ de l'enveloppe fédérale allouée à la Société de transport de Montréal (STM), dans le cadre de l'entente bilatérale intégrée du plan fédéral d'infrastructures.

Les difficultés entourant le financement du projet de tramway de Québec illustrent bien l'importance de travailler conjointement pour assurer le financement du transport collectif. Dès le départ, j'ai répondu présente, car je souhaite la réalisation de ce projet, tout comme je crois au développement du transport collectif partout au Québec. J'apprécie en retour la grande collaboration que vous avez démontrée ainsi que celle de votre équipe.

Le défi du financement du transport collectif est réel pour l'ensemble des municipalités du Québec, alors que ces dernières entament le virage de la transition écologique. En effet, le transfert modal de l'auto solo vers les transports collectifs et actifs s'avère une solution incontournable qui nécessite un effort financier majeur.

Dans les derniers mois, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont engagés à améliorer la mobilité dans la région métropolitaine. Je pense notamment aux études sur l'engorgement de la ligne orange, au comité de travail sur le secteur Namur-De la Savane de même qu'au projet de navette fluviale reliant Pointe-aux-Trembles au Vieux-Port, pour ne nommer que ces quelques exemples de collaboration récente.

Depuis novembre 2017, Montréal a priorisé la mobilité durable dans son développement comme le démontrent les gestes forts posés par mon administration, dont l'achat de trois cents autobus hybrides supplémentaires. Au-delà de la croissance nécessaire du réseau de transport collectif, la Ville de Montréal doit également relever le défi de maintenir en état ses infrastructures actuelles, lesquelles sont vieillissantes et extrêmement achalandées. Elle ne peut pas le faire sans l'appui des gouvernements québécois et fédéral. Ces infrastructures accueillent quotidiennement des milliers d'usagers de partout dans la grande région métropolitaine.

.../2

Au cours des dernières semaines, nos équipes ont travaillé en tenant compte de l'ensemble de ces éléments. Nous nous sommes de plus rencontrés à deux reprises. Dès le départ, je vous ai informé de ma volonté de trouver des solutions qui permettraient la réalisation du tramway de Québec, sans toutefois pénaliser la population montréalaise qui attend avec impatience des transformations majeures en transport collectif. Bien sûr, les projets sont plus nombreux que le financement disponible. Vous avez à votre tour démontré de l'écoute et de l'ouverture.

Les projets, dont vous confirmez aujourd'hui la réalisation future via leur inscription au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030, permettront assurément d'améliorer la qualité du service et la résilience de notre réseau de transport :

- Le financement d'un lien structurant de tramway entre le centre-ville de Montréal et Lachine est une excellente nouvelle pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. Ce projet, dont vous évaluez le coût – et votre contribution – [REDACTED] viendra s'intégrer au projet de tramway dans l'axe de la rue Notre-Dame, dans l'est de Montréal. Ce nouveau lien permettra de traverser l'île d'ouest en est, et de développer des secteurs sous desservis en matière de transport collectif structurant dans le sud-ouest de l'île de Montréal;
- La confirmation d'un budget [REDACTED] à la Société de transport de Montréal (STM) pour son projet de portes palières rendra possible la réalisation d'une première phase attendue depuis longtemps aux stations les plus névralgiques de la ligne orange. De plus, ce projet de la STM s'ajoute aux autres mesures déployées dans le cadre du Mouvement orange visant à soulager le lien le plus achalandé du métro de Montréal;
- La prise en charge – via le projet de prolongement de la ligne bleue – de l'entièreté du coût du centre d'attache du secteur Nord-Ouest et d'un nouveau système de contrôle de trains, pour lesquels les montants supplémentaires à inscrire au PQI sont respectivement [REDACTED]. Ces projets sont essentiels pour rendre possible le prolongement tant attendu de la ligne bleue.

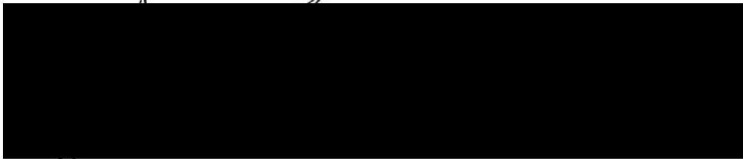
La planification stratégique en cours à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) permettra d'assurer l'intégration cohérente de l'ensemble de ces projets et de ceux déjà en cours d'étude dans la grande région métropolitaine. Mon administration est résolument engagée à participer à cette réflexion pour que les transports collectifs continuent de se développer dans une vision d'ensemble cohérente.

Finalement, avec le versement d'un montant [REDACTED] votre gouvernement reconnaît le rôle important joué par la Ville de Montréal – ainsi que les défis particuliers auxquels elle fait face depuis l'adoption de son statut de métropole – pour soutenir un réseau de transport majeur et des infrastructures vieillissantes, pour lesquels le fardeau financier augmente d'année en année. Ces infrastructures, rappelons-le, sont la colonne vertébrale du réseau de transport de la grande région métropolitaine.

Le statut de métropole vient aussi avec une responsabilité à l'égard de nos partenaires de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Capitale nationale et de toutes les régions du Québec. Le gouvernement et les municipalités québécoises peuvent compter sur le leadership de Montréal dans les questions de transport et de transition écologique.

C'est donc avec responsabilité que j'accepte votre proposition de réallocation budgétaire. Comme mentionné dans votre lettre, nous pourrions officialiser le tout dans une entente ratifiée d'ici les prochains jours. Il me fera plaisir de confirmer notre accord au gouvernement du Canada dans une lettre à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre et Président du Conseil du trésor, mes salutations distinguées.

A large black rectangular box redacting the signature of Valérie Plante.

Valérie Plante

800 M\$ pour le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec : Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal concluent une entente de principe

En cliquant sur « Accepter tous les cookies », vous acceptez le stockage de cookies sur votre appareil pour améliorer la navigation sur le site, analyser son utilisation et contribuer à nos efforts de marketing.

Paramètres des cookies

Autoriser tous les cookies

NOUVELLES FOURNIES PAR

Ville de Montréal - Cabinet de la mairesse et du comité exécutif →

26 juin, 2019, 10:15 ET

MONTREAL, le 26 juin 2019 /CNW Telbec/ - Une entente de principe est survenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal pour la réallocation d'un montant de 800 millions de dollars de l'enveloppe fédérale allouée à la Société de transport de Montréal afin de financer le projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec.

Le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, Christian Dubé et la mairesse de Montréal, Valérie Plante, en ont fait l'annonce aujourd'hui, en présence de la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole, Chantal Rouleau.

Rappelons que le gouvernement du Québec avait sollicité l'appui de la Ville de Montréal afin de pouvoir utiliser avec plus de flexibilité les sommes prévues à l'entente bilatérale intégrée du plan fédéral d'infrastructures « Investir dans le Canada » qui répartit l'enveloppe en transport collectif selon l'achalandage.

« Dès le départ, j'ai répondu présente afin de trouver des solutions qui permettraient de réaliser le projet de tramway de Québec, sans pour autant pénaliser les Montréalais et Montréalaises qui ont de grands besoins en transport en commun. En allant de l'avant avec cette entente de principe aujourd'hui, nous



pouvons dire mission accomplie. Le défi du financement du transport collectif est réel pour l'ensemble des municipalités du Québec et illustre bien qu'il faut travailler conjointement pour le relever et entamer ainsi le virage de la transition écologique », affirme la mairesse de Montréal, Valérie Plante.

« Je tiens à remercier la mairesse pour sa grande collaboration et les échanges fructueux que nous avons eus, et sans lesquels cette bonne nouvelle ne serait pas possible. L'ouverture démontrée par la Ville de Montréal aura permis de dénouer une impasse et de franchir une étape importante pour le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec qui voit ainsi son financement être complété », a déclaré le président du Conseil du trésor, Christian Dubé.

« Je me réjouis de cette entente qui permettra à la Ville de Québec d'assurer le financement de son projet de réseau structurant de transport en commun tout en s'assurant que la Ville de Montréal ait les moyens de poursuivre le développement et la réalisation de ses projets de transport collectif », a indiqué Chantal Rouleau.

Pour avoir accepté qu'une réallocation de 800 M\$ de l'enveloppe fédérale allouée à la Société de transport de Montréal soit faite au profit du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, le gouvernement du Québec accorde en contrepartie son appui, pour une somme équivalente à cette enveloppe fédérale et au financement provincial y étant attaché, à des projets d'infrastructures prioritaires par la Ville de Montréal, qui seront inscrits au PQI 2020-30, notamment :

- L'ajout de portes-palières sur les quais des stations de la ligne orange;
- Un nouveau centre d'attache du secteur Nord-Ouest pour la ligne bleue;
- L'implantation d'un nouveau système de contrôle de trains sur la ligne bleue;
- Un lien structurant de tramway entre le centre-ville et Lachine, qui viendra s'intégrer au projet de tramway dans l'axe de la rue Notre-Dame, dans l'Est de Montréal.

SOURCE Ville de Montréal - Cabinet de la mairesse et du comité exécutif

Source : Geneviève Jutras, Attachée de presse de la mairesse de Montréal, 514 243-1268; Myrian Marotte, Attachée de presse du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, 514 913-4478; Camille Lambert-Chan, Attachée de presse de la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, 418-558-8329





La mairesse de Montréal

Le 28 juin 2019

Monsieur Christian Dubé
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor
Gouvernement du Québec
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage - Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Ministre et Président du Conseil du trésor,

Permettez-moi de vous remercier de votre présence à notre annonce commune du 26 juin 2019 à l'hôtel de ville de Montréal. Alors que nous entamons collectivement le virage de la transition écologique, le défi du financement du transport en commun demeure un enjeu réel, particulièrement au Québec. Vous le savez, la métropole du Québec est très sensible à cette réalité : elle est prête à mettre l'épaule à la roue pour permettre la réalisation de projets structurants sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi je vous signifie mon appui à ce que la somme de 800 M\$ de l'enveloppe fédérale initialement attribuée à la Société de transport de Montréal (STM), dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure soit réallouée vers le Fonds pour l'infrastructure verte. Je me réjouis que cette réallocation puisse permettre la réalisation du tramway de Québec, un projet phare qui témoigne de la volonté de l'ensemble de la collectivité québécoise d'agir concrètement contre les changements climatiques et l'étalement urbain.

Je rappelle que la réallocation de cette somme constitue une solution ne devant, en aucune circonstance, pénaliser la population montréalaise qui attend, elle aussi et avec une impatience justifiée, des transformations majeures en transport collectif dans la région montréalaise. En retour de cette réallocation, j'ai donc reçu l'assurance de votre gouvernement que les projets suivants seront inscrits au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 :

- Le financement d'un lien structurant de tramway entre le centre-ville de Montréal et Lachine. Ce projet, dont les coûts – et la contribution du gouvernement du Québec – [redacted] Ce nouveau lien viendra s'intégrer au projet de tramway dans l'axe de la rue Notre-Dame, dans l'est de Montréal, et permettra de traverser l'île d'ouest en est, et de développer des secteurs sous-desservis en matière de transport collectif structurant dans le sud-ouest de l'île de Montréal;

.../2

- La confirmation d'un financement provincial [REDACTED] à la Société de transport de Montréal (STM) pour la réalisation du projet de portes palières aux stations les plus névralgiques de la ligne orange du métro de Montréal.
- La prise en charge par le gouvernement du Québec – via le projet de prolongement de la ligne bleue [REDACTED]
[REDACTED] Ces projets sont essentiels pour rendre possible le prolongement tant attendu de la ligne bleue.

De plus, votre gouvernement reconnaît la pression importante qu'exercent les infrastructures vieillissantes et particulièrement achalandées sur les finances de la Ville de Montréal, et s'est engagé à identifier des solutions de financement à court terme pour soutenir la réfection de celles-ci.

J'ai l'intime conviction que cette solution est gagnante pour les citoyennes et les citoyens de Montréal et de l'ensemble du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre et Président du Conseil du trésor, mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Valérie Plante

c. c. L'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Québec, le 2 juillet 2019

Monsieur François-Philippe Champagne
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités
Infrastructure Canada
180, rue Kent, bureau 1100
Ottawa (Ontario) K1P 0B6

Monsieur le Ministre,

Je tiens d'abord à vous remercier pour les nouvelles marges de manœuvre qui sont maintenant possibles dans le cadre du Programme d'infrastructure « Investir dans le Canada » confirmées par lettre par votre sous-ministre le 8 mars 2019.

J'ai le plaisir de vous informer que le Québec entend se prévaloir de cette flexibilité afin de compléter le financement du projet du réseau structurant de transport collectif (RSTC) de la ville de Québec. Ainsi, il est souhaité pouvoir transférer 800 M\$ des fonds attribués à la Société de transport de Montréal du volet Transport en commun vers le sous-volet « Atténuation des changements climatiques » du volet Infrastructure verte de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada, conclue entre nos deux gouvernements.

Tel que demandé, vous trouverez ci-joint une correspondance de la mairesse de la ville de Montréal attestant que cette somme de 800 M\$ ne sera pas requise pour de futurs projets considérant l'accord de principe intervenu avec le gouvernement du Québec pour les infrastructures de la ville de Montréal. J'attendrai donc avec impatience la confirmation de la contribution fédérale attendue [REDACTED] au projet de la ville de Québec. Nous pourrions par la suite procéder à la modification de l'Entente bilatérale intégrée en conséquence.

Cette contribution fédérale [REDACTED] permettrait de boucler le financement du RSTC, s'ajoutant à une contribution de la ville de Québec [REDACTED] et du Québec [REDACTED]

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

[REDACTED]

CHRISTIAN DUBE

c. c. M. Régis Labeaume, maire de la ville de Québec
M^{me} Valérie Plante, mairesse de la ville de Montréal
M^{me} Sonia LeBel, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne
M. Eric Girard, ministre des Finances



La mairesse de Montréal

Le 28 juin 2019

Monsieur Christian Dubé
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor
Gouvernement du Québec
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage - Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Ministre et Président du Conseil du trésor,

Permettez-moi de vous remercier de votre présence à notre annonce commune du 26 juin 2019 à l'hôtel de ville de Montréal. Alors que nous entamons collectivement le virage de la transition écologique, le défi du financement du transport en commun demeure un enjeu réel, particulièrement au Québec. Vous le savez, la métropole du Québec est très sensible à cette réalité : elle est prête à mettre l'épaule à la roue pour permettre la réalisation de projets structurants sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi je vous signifie mon appui à ce que la somme de 800 M\$ de l'enveloppe fédérale initialement attribuée à la Société de transport de Montréal (STM), dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure soit réallouée vers le Fonds pour l'infrastructure verte. Je me réjouis que cette réallocation puisse permettre la réalisation du tramway de Québec, un projet phare qui témoigne de la volonté de l'ensemble de la collectivité québécoise d'agir concrètement contre les changements climatiques et l'étalement urbain.

Je rappelle que la réallocation de cette somme constitue une solution ne devant, en aucune circonstance, pénaliser la population montréalaise qui attend, elle aussi et avec une impatience justifiée, des transformations majeures en transport collectif dans la région montréalaise. En retour de cette réallocation, j'ai donc reçu l'assurance de votre gouvernement que les projets suivants seront inscrits au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 :

- Le financement d'un lien structurant de tramway entre le centre-ville de Montréal et Lachine. Ce projet, dont les coûts – et la contribution du gouvernement du Québec – [REDACTED] Ce nouveau lien viendra s'intégrer au projet de tramway dans l'axe de la rue Notre-Dame, dans l'est de Montréal, et permettra de traverser l'île d'ouest en est, et de développer des secteurs sous-desservis en matière de transport collectif structurant dans le sud-ouest de l'île de Montréal;

.../2

- La confirmation d'un financement provincial [REDACTED] à la Société de transport de Montréal (STM) pour la réalisation du projet de portes palières aux stations les plus névralgiques de la ligne orange du métro de Montréal.
- La prise en charge par le gouvernement du Québec – via le projet de prolongement de la ligne bleue – [REDACTED]

[REDACTED] Ces projets sont essentiels pour rendre possible le prolongement tant attendu de la ligne bleue.

De plus, votre gouvernement reconnaît la pression importante qu'exercent les infrastructures vieillissantes et particulièrement achalandées sur les finances de la Ville de Montréal, et s'est engagé à identifier des solutions de financement à court terme pour soutenir la réfection de celles-ci.

J'ai l'intime conviction que cette solution est gagnante pour les citoyennes et les citoyens de Montréal et de l'ensemble du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre et Président du Conseil du trésor, mes salutations distinguées.

[REDACTED]
Valérie Plante

c. c. L'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 1. — *Renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales*

Refus de communiquer un renseignement.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19

L.R.Q., chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

20. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence.

1982, c. 30, a. 20.

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation :

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

Délai.

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L. R. Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).